

DÉCISION 252/2024

RELATIVE A L'ACCEPTATION D'INDEMNITES DE SINISTRES

Je soussigné, Roger PEULTIER, Vice-Président de Metz Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération en date du 8 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur François GROSDIDIER à la présidence de Metz Métropole,

VU la délibération en date du 9 juillet 2020 relative à l'élection de Monsieur Roger PEULTIER, 12ème Vice-Président de Metz Métropole,

VU l'arrêté de délégation de Monsieur Roger PEULTIER en date du 24 mai 2023, par lequel Monsieur Roger PEULTIER, Vice-Président, a reçu délégation pour passer les contrats d'assurance ainsi que les opérations s'y rattachant, et en particulier accepter les indemnités de sinistre y afférentes,

VU le contrat d'assurance souscrit en matière de garantie des dommages aux biens auprès du courtier Agence St-Thiébauld Jérôme BAYLE sis 8 rue Châtillon à METZ, jusqu'au 31 décembre 2024,

VU le contrat d'assurance Dommages-Ouvrage souscrit pour le bâtiment de la Maison de la Métropole auprès de la compagnie AXA FRANCE IARD sis 313 Terrasses de l'Arche 92727 NANTERRE CEDEX,

CONSIDERANT la nécessité d'accepter les remboursements des frais en règlement des préjudices,

DÉCIDE :

- ARTICLE 1 : D'accepter le remboursement des frais en règlement des préjudices suivants :
- 4 220,80 € en règlement des dommages occasionnés à une glissière de sécurité de la Route Départementale 954 BIS - D603 entre NOUILLY et VANTOUX, à la suite d'un sinistre en date du 4 avril 2022 (sinistre 64-2022DB) ;
- 580,00 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 3 janvier 2024 (sinistre 59-2024DB) ;
- 1 738,51 € en règlement des dommages occasionnés à un support de feux 3,80 m biconique à Moulins-lès-Metz, à la suite d'un sinistre survenu en date du 12 décembre 2023 (sinistre 221-2023DB),

- 198,86 € en règlement des dommages occasionnés à une borne rue de la Citadelle à Metz, à la suite d'un sinistre en date du 18 octobre 2022 (sinistre 209-2022DB) ;
 - 6.988,95 € en règlement des dommages occasionnés par un automobiliste qui a percuté un arbre métropolitain rue de l'Abattoir à METZ, à la suite d'un sinistre en date du 1^{er} juillet 2023 (sinistre 104-2023DB) ;
 - 1.840,01 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 23 février 2024 (sinistre 52-2024DB) ;
 - 460,00 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 20 mars 2024 (sinistre 25-2024DB) ;
 - 410,00 € en règlement des dommages occasionnés par des infiltrations d'eau au sein des locaux de la Maison de la Métropole, survenues le 27 février 2024 (sinistre 53-2024DB) ;
- ARTICLE 2 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Dépôt d'un tel recours peut être opéré par voie électronique à partir du site de téléprocédures : <https://www.telerecours.fr/>.
- ARTICLE 3 : Elle fera l'objet d'une communication lors d'un prochain Conseil Métropolitain et sera inscrite au registre des délibérations, conformément à l'article L2122-23 du CGCT.
- ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de Metz Métropole est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Moselle et à Monsieur le Trésorier Municipal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
057-200039865-20240523-Decis252-2024-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/06/2024
Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Metz, le 23 mai 2024

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président délégué

Roger PEULTIER
Maire de Rozérieulles